ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD461

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 44

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« La personne physique condamnée pour une infraction prévue au I de l'article L. 945-4-2 encoure également (*le reste sans changement*)».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.